

<b>Zeitschrift:</b>	Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerischer Zivilschutzverband
<b>Band:</b>	50 (2003)
<b>Heft:</b>	1
<b>Artikel:</b>	La LPPC ne fait pas l'unanimité
<b>Autor:</b>	Mathey, René
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-369600">https://doi.org/10.5169/seals-369600</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Un auditoire attentif.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SECTION VALAISANNE

## La LPPC ne fait pas l'unanimité

Présidée par Dominique Gaillard, la section valaisanne de l'USPC a tenu son Assemblée générale ordinaire dans le bâtiment socioculturel de Fully. Au centre des débats: la nouvelle LPPC (Loi sur la protection de la population et sur la protection civile). Débats fortement teintés par la méfiance qu'inspire cette nouvelle Loi fédérale, non pas tellement sur le fond mais sur la forme. Celle-là même qui réduit les effectifs à un point tel que l'aide et le secours à la population dans des situations de catastrophes pourraient être fortement compromis. Auparavant, une bonne vingtaine de membres et d'invités ont visité ce que l'on appelle la Belle Usine, usine électrique appartenant à EOS et dont une partie de l'histoire est «discrète».

**RENÉ MATHEY**

Pour Dominique Gaillard, tant sur le plan valaisan que romand, la section valaisanne n'est pas restée les deux pieds dans le même soulier. Consciente que l'union fait la force, elle s'est réunie (comme elle le fait régulièrement depuis deux ans) avec toutes les sections romandes, dans le but de mieux comprendre, mais aussi de se livrer à des actions concertées. Celles-ci ont débouché sur l'envoi d'une lettre commune à l'ensemble des parlementaires fédéraux de la Suisse occidentale. Traduite en allemand, elle a aussi été adressée aux autres parlementaires. De même chaque section s'est adressée à ses propres représentants politiques. Echo finalement favorable puisque l'Union suisse, par l'inter-

médiaire de ses deux vice-présidents, a été reçue par les commissions de sécurité des deux Chambres.

Le président pense que l'acceptation du projet en l'état par le Conseil national a de quoi laisser rêveur. En effet, on peut se demander comment cette coopération – sur laquelle repose tout le système – pour réunir les différents protagonistes de la sécurité, notamment cantonale, sera effective: «Alors même», fustige Dominique Gaillard, «que chaque entité est régie par une loi (LPCi) pour la protection civile, des ordonnances cantonales ou même des règlements communaux pour d'autres? Pourrons-nous décentement demander à des volontaires d'intervenir sur une même place sinistrée et justifier un

traitement inégal tant sur le plan financier, logistique et même matériel? Et puis encore, nous attendons toujours la mise en œuvre par le canton de la Commission cantonale de la protection de la population promise il y a plus d'un an.»

**Du côté de l'USPC**

Les Romands sont-ils trop rebelles ou les Alémaniques trop frileux, comme le résume le vice-président de l'USPC, Christian Rey? Et de souligner que même si le projet a finalement été accepté, il y a pourtant une rectification de taille apportée par le Conseil des Etats, soit: l'ajout, en préambule de la loi de l'article 61 de la Constitution fédérale, affirmant que «La législation sur la protection civile relève de la compétence de la Confédération; la protection civile a pour tâche la protection des personnes et des biens en cas de conflit armé. La Confédération légifère sur l'intervention de la protection civile en cas de catastrophe et dans les situations d'urgence».

Pour Christian Rey, cette simple correction assure la continuité de la PCI au niveau du fond en tout cas. Quant à la forme, c'est une autre question. Ainsi, la Confédération se décharge de sa responsabilité sur les cantons, sans même en assurer le fonctionnement ni le financement (d'autant que l'on connaît le montant nécessaire qui dépassera le million de francs), si ce n'est par le truchement de la péréquation financière. Pour le canton du Valais, on sait que cette péréquation n'exige aucune attribution financière en faveur des services de sécurité. On peut toujours espérer que les futures bases légales cantonales en matière d'application de cette LPPC corrigent tout cela.

«Comme vous l'aurez sans doute compris, nous nous retrouverons en Suisse avec 26 institutions différentes. Nous avons réussi à créer un fossé qui n'existe pas! Ne parlons pas des conséquences sur le plan de l'image de la PCI. En effet, celle-ci constituait la référence internationale en matière de sécurité, à tel point d'ailleurs que la PCI suisse dispense des cours de formation à différentes organi-



**Dominique Gaillard**  
(à gauche),  
président de la  
section valaisanne,  
et **Michel Karlen**.

sations de protection et que son sigle est mondialement reconnu.»

### Le point de vue de l'Etat du Valais

C'est Michel Karlen, directeur du centre d'instruction de la PCi à Grône, qui a présenté le point de vue du Valais, sur l'approbation de la LPPC et ses répercussions sur la PCi, en lieu et place de David Schnyder.

Pour Michel Karlen, la voie est tracée depuis l'adoption de la LPPC. Même si un délai référendaire court jusqu'au 23 janvier 2003 il n'a que peu de chance d'être déposé et encore moins d'aboutir selon des échos en provenance de Berne. Pour les responsables cantonaux, chargés de l'application terrain, tout ne va pas se dérouler tout seul. Que ce soit les questions liées aux effectifs jusqu'au nouveau système de diminution de la taxe «militaire» accordée par jour de service (puisque en cas de service actif – hors élément extraordinaire –, l'incorporé aura droit au maximum à 40 % de réduction au lieu de 100 %). Ce qui apparemment gêne les responsables cantonaux, c'est que ce qui a été adopté dans la nouvelle loi pour rétablir l'équité de traitement avec le service militaire aboutit à l'effet inverse. Sans parler des effets sur la motivation. Quant au nouveau système de recrute-

ment commun, il va poser des problèmes assez pointus à résoudre. Quantitativement, le pourcentage revenant à la PCi paraît correct, mais c'est au niveau de la distribution interne des services que cela deviendra problématique. Quant à l'instruction, on sait déjà qu'elle peut être flexible. L'école de recrues s'effectuera sur une durée de 10 jours, au maximum 3 semaines, et les Romands semblent s'acheminer vers une durée de 10 jours. Nouveauté pourtant, les communes seront dans l'obligation de se livrer à un exercice par année et celui-ci devra toucher tous les incorporés.

Pour parler spécifiquement du canton du Valais, Michel Karlen pense que la traduction de cette future loi en acte demandera des efforts colossaux. Il n'y a qu'à penser au phénomène récurrent de la régionalisation!

Quant à l'attente de la commission cantonale, celle-ci est créée, même si elle n'est pas encore formellement avalisée par le Conseil d'Etat. Elle est composée de 12 membres, harmonieusement répartis entre les autorités politiques, les représentants de la PCi, du Service du feu et des Associations.

Pour les participants, l'intervention de Michel Karlen a été intéressante à plus d'un titre. Elle montre, en effet, que l'Etat du Valais se soucie fortement de la protection de la

population. Elle montre aussi, sans le dire, que la coordination, la coopération n'est pas si simple dans un canton qui possède une «multiculturalité» aussi fortement enracinée, doublée d'une faculté de mobilisation rare dans le pays. Mais elle montre surtout que le «réveil» des responsables cantonaux est difficile et que l'on ne s'achemine pas vers des lendemains qui chantent. La sécurité par la coopération a passé le stade du slogan. On entre de plain-pied dans la «cantonalisation» de la sécurité de la population helvétique.

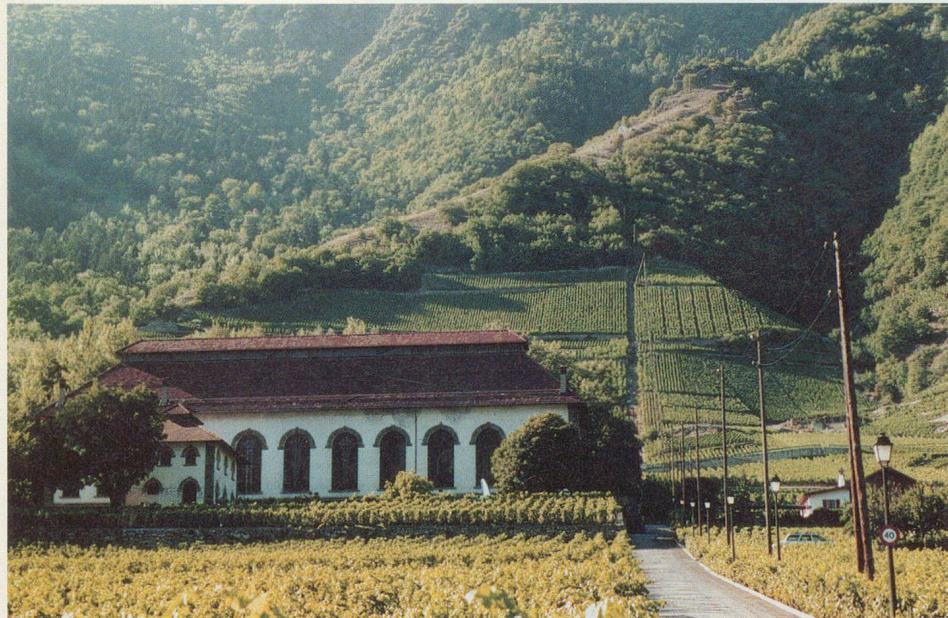
### Belle Usine

Perchée dans les vignes au-dessus de Fully, ce bâtiment à ma foi fort belle allure et mérite bien son nom. Elle date de cette époque où les bâtisseurs trouvaient important de joindre l'utile au beau, même si, à l'époque, le maître d'œuvre voulait que ce bâtiment s'intègre dans le paysage, y compris la conduite forcée. Disposant à l'époque de 4 génératrices, une seule est encore en activité. Une partie du bâtiment est utilisée à des fins culturelles depuis quelques années. On y joue des concerts, on y expose aussi. Ce bâtiment est classé d'importance régionale (B) dans l'inventaire suisse des biens culturels.

Mais c'est une de ses faces mal connues que les participants vont découvrir au hasard de leur visite.

Le bâtiment lui-même a été construit entre 1912 et 1914 sur mandat d'une société à capitaux français. Le choix de ce site pour implanter une usine électrique est tout simplement dû au fait que c'était la plus haute chute d'eau naturelle possible, soit 1650 m. Edifier une telle usine en deux ans est véritablement un exploit quand on songe que tous les matériaux nécessaires à la construction du barrage (à plus de 2000 m d'altitude) ont été acheminés à dos d'homme. Pour l'anecdote, le prix payé au porteur était de 10 centimes par kilo! Pour faciliter tout de même le transport, on a construit un funiculaire comportant cinq tronçons qui se double à la dernière station d'un téléphérique.

Autre aspect, méconnu celui-là, considéré d'ailleurs pendant longtemps comme «secret défense». Comme cette usine appartenait à une société parisienne, dès 1914 elle a été intégrée à l'effort de guerre par la création d'une société d'emboutissage. C'est une «entorse» à la sacro-sainte neutralité helvétique, puisqu'on fabriquera des embouts à l'usage des canons de 75. Grâce à l'installation de cinq grandes presses on fabriquera jusqu'à 8000 embouts d'artillerie par jour, dans une grande halle tout à côté de l'usine. Près de 1000 personnes travailleront par rotation. L'usine tournera à plein depuis le mois de septembre 1916 jusqu'au mois de novembre 1918 pour produire environ un million d'embouts. Le président Edouard Herriot, en personne, viendra en visite au mois de juin 1917. C'est en mars 1919 que cette partie de l'usine sera démontée.



La Belle Usine dans son écrin de verdure (à droite, la trace du funiculaire).



Philippe Binder nous conte «sa» Belle Usine.